

Convention de partenariat pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et systèmes innovants sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain avec la chambre d'agriculture de l'Yonne

Délibération 2019-007

Exposé

La stratégie d'Eau de Paris en faveur de la protection de la ressource 2016-2020 comporte dans son axe 4 l'objectif d'*Innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la ressource en eau.*

La mise œuvre de cette stratégie a débuté sur les aires d'alimentation des captages de Villeron et Villemer en vallée du Lunain (77 et 89), grâce à une animation territoriale et agricole portée par Eau de Paris. Des solutions pour faire évoluer durablement les pratiques agricoles existent, mais les agriculteurs manquent d'exemples et de références techniques adaptées à leur contexte climatique et pédologique pour y parvenir. L'expérimentation des leviers agronomiques chez des agriculteurs volontaires constitue ainsi une solution pour les faire évoluer efficacement sur le long terme. La réflexion à l'échelle du système de culture et non uniquement sur l'itinéraire technique doit être exigée afin d'assurer une cohérence et une durabilité des techniques agronomiques mises en place.

La chambre d'agriculture de l'Yonne compte parmi ses missions un rôle d'accompagnement technique des agriculteurs adhérents. Elle a de plus développé une expertise dans l'accompagnement à la conception de systèmes de cultures innovants.

Le Conseil d'administration d'Eau de Paris a autorisé le Directeur général à signer une première convention de partenariat par le biais de la délibération n°2017-138 en date du 15 décembre 2017 (convention pour la conception d'une expérimentation de pratiques agricoles durables sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain).

Cette convention, signée le 9 janvier 2018, est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et présente un bilan positif. Elle a en effet permis d'initier une démarche de co-conception de systèmes de cultures innovants avec des agriculteurs volontaires du territoire. Les différentes réunions et ateliers techniques réalisés dans le cadre de cette convention ont permis de constituer un groupe d'agriculteurs intéressés.

A ce stade, il est proposé de conclure une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, pour renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour les conduire à modifier durablement leurs systèmes, de manière à répondre au double enjeu de réduire le lessivage des nitrates et de diminuer l'usage de pesticides. Cet accompagnement technique s'appuiera sur des expérimentations locales de leviers agronomiques innovants.

Le coût total de mise en œuvre des actions prévues dans la convention est estimé à 74 442 € HT sur 3 ans. La participation d'Eau de Paris est évaluée à un montant maximal de 58 888,2 € facturés à Eau de Paris, (19 967,6 € la première année et 18 470,3 € la deuxième et la troisième année). Cette contribution fera l'objet d'une demande d'aide à l'agence de l'eau Seine Normandie selon les montants plafonds fixés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à:

- **signer avec la chambre d'agriculture de l'Yonne une convention de partenariat pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et systèmes innovants sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain ;**
- **demander et percevoir des subventions dans le cadre de ladite convention, notamment auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016, notamment ses axes 4 et 5,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer, avec la chambre d'agriculture de l'Yonne, la convention de partenariat pour la conception d'une expérimentation de pratiques agricoles durables sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain.

Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir des subventions dans le cadre de ladite convention, notamment auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.

Article 3:

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2019 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 15 février 2019

Affiché au siège de la régie le : 18 FEV, 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 FEV, 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 18 FEV, 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.